

REVUE DE PRESSE

« La liberté d'information (FOI) ... est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par la Résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 1946, ainsi que par les Articles 19 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui déclarent que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

VOICI quelques articles de presse ou de contributeurs retenus à votre attention :

1/ Colonel Roger TRINQUIER

A la suite de la diffusion de l'INFO n°25 le général (2S) Maurice FAIVRE apporte des précisions :



Roger TRINQUIER (1908/1986)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Roger_Trinquier



<https://www.amazon.fr/La-guerre-moderne-Roger-Trinquier/dp/2717854789>

Dans votre revue de presse du 26 avril, vous citez *Wikipedia* qui affirme que TRINQUIER préconisait l'usage de la torture.

Dans son livre *la guerre moderne*, publié en 1961, il écrit en effet que « le terrorisme est une arme de guerre...le terroriste doit savoir qu'il ne sera pas traité comme un criminel ordinaire...S'il ne donne pas les renseignements demandés, des spécialistes devront par tous les moyens lui arracher son secret...

Cependant, les interrogateurs s'efforceront de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et morale des individus ».

Ceci est la théorie. Dans les faits, lorsqu'il commande le Secteur d'EL MILIA en juillet 1959, TRINQUIER interdit totalement la pratique de la torture.

Ceci est confirmé par le général Pierre JACQUINET, qui était sous ses ordres.

D'autres subordonnés connus, MESSMER et DABEZIÉS, ne l'auraient pas admis et certainement dénoncé.

Il faut donc considérer son texte comme une menace dissuasive envers des terroristes qui sont hors la loi.

Ceci est à rapprocher du général GILLIS, qui dans le manifeste de 2002, approuvé par 521 officiers généraux anciens d'Algérie, écrit : « Certains pendant la bataille d'Alger en particulier, ont été confrontés à un dilemme : se salir les mains en interrogeant durement de vrais coupables ou accepter la mort d'innocents. S'il y eut des dérives, elles furent marginales et en contradiction même avec les méthodes voulues et les objectifs poursuivis par la France et son armée ».

NDLR : Merci au général FAIVRE pour ces informations complémentaires. J'avais effectivement mentionné le lien de *wikipédia* afin que le lecteur puisse se référer au parcours du Colonel Roger TRINQUIER mis en exergue par une citation que j'avais alors relevée.

Rien ne peut justifier la torture, de même que rien ne peut justifier le terrorisme.

A cet effet je vous propose l'article que cet officier supérieur avait rédigé en son temps. En effet le colonel R. TRINQUIER fut le

créateur du Dispositif de Protection Urbaine (DPU) qui quadrilla la capitale. Son rôle, lors de la bataille d'Alger, fut essentiel. Dans ses ouvrages, il a expliqué ses opinions politiques, et son point de vue militaire :

2/ **TERRORISME et TORTURE : Le cycle infernal** – Auteur Roger TRINQUIER –

Les théories de CLAUSEWITZ

Les guerres classiques du passé suivaient un processus bien connu : destruction ou capitulation de l'armée adverse ; soumission du gouvernement et occupation du territoire pour disposer de ses richesses.

Si la guerre révolutionnaire poursuit le même but – disposition des richesses -, elle ne procède pas par les mêmes étapes. Elle vise essentiellement la prise du pouvoir dans un pays, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un gouvernement fantoche aux ordres de l'agresseur. Ce but atteint, le reste sera obtenu par surcroît.

Or la prise du pouvoir dans un pays étranger passe par la soumission inconditionnelle des populations. L'objectif premier sera donc leur conquête et leur soumission.

Que les guerres soient classiques ou révolutionnaires, elles appliquent les mêmes principes. CLAUSEWITZ, dont LENINE a dit qu'il était le plus grand et le plus profond des écrivains militaires, admiré et suivi par tous les révolutionnaires, a écrit :



Carl Von CLAUSEWITZ (1780/1831)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Carl_von_Clausewitz

« ...La guerre est un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté ; il n'y a pas de limite à la manifestation de la violence. Comme l'usage de la violence n'exclut pas la coopération de l'intelligence, celui qui en use sans pitié prendra l'avantage sur son adversaire si celui-ci n'agit pas de même.

Dans l'usage de la violence chaque adversaire dicte sa loi à l'autre. Le seul contrepois possible, la seule limite à la violence, réside dans la possibilité de riposte ...»

Il s'ensuit donc que les deux camps sont contraints d'employer les mêmes armes. Celui qui, par humanité, refuserait d'utiliser les plus efficaces donnerait à son adversaire des atouts tels qu'il serait rapidement réduit à capituler.

La guerre révolutionnaire ou subversive dispose de deux armes essentielles : L'action psychologique et le terrorisme.

Nous parlerons peu de l'action psychologique. C'est l'arme du temps de paix destinée à préparer le champ de bataille, à conditionner certains éléments de la population pour les amener à s'affronter. Rationnellement conduite avec des moyens puissants, elle peut, à elle seule, atteindre le but fixé : la prise du pouvoir.

Le terrorisme est l'arme de guerre de la subversion.

L'action psychologique visait à obtenir l'adhésion des populations à une cause ou à un parti et à les dresser contre le pouvoir établi par des moyens pacifiques. Le terrorisme brisera leur volonté de résistance et obtiendra leur soumission par l'emploi sans limite de la violence.

Disposant d'une organisation mise en place dès le temps de paix, le terrorisme s'est révélé, ces dernières années, comme l'arme la plus efficace des temps modernes.

Une police impuissante

Si le terrorisme visait autrefois les plus hautes personnalités d'un pays, aujourd'hui, il a changé d'objectif. Il n'attaque plus l'Etat au sommet, mais à sa base pour qu'il perde tout contact avec ses administrés et pour que ses rouages tournent à vide. Les petits cadres, tous les individus capables de faciliter l'exercice du pouvoir seront les premiers supprimés ou neutralisés.

Il est donc l'arme particulièrement indiquée pour soumettre la population, puisqu'il vise directement l'habitant. Dans les rues, à son travail, chez lui, partout il sera menacé de mort violente. Face au danger permanent qui l'entoure, il aura l'impression déprimante d'être une cible isolée et sans défense. La police, prévue pour lutter contre les délinquants de droit commun, sera rapidement débordée ; elle ne sera jamais en mesure de protéger tous les habitants menacés.



La population, privée de ses petits cadres et de ses éléments actifs, ne résistera pas à une telle épreuve. Elle perdra confiance dans l'Etat, dont la mission première est d'assurer sa sécurité. Elle devra se soumettre à la volonté des terroristes, seuls, en définitive, capable de la ménager. Elle deviendra une masse confuse que les organisations subversives manipuleront à leur gré.



1957 - Bombe au Casino de la corniche d'ALGER : 8 morts, 81 blessés dont 10 amputés (un petit BATACLAN avant l'heure)

19 juin 1957, jour de la Pentecôte : « Il est 18h30. On danse au coude à coude et joue contre joue sur la piste cirée du Casino... Soudain, en quelques secondes, c'est le drame. Une terrible explosion secoue tout l'établissement... La salle s'emplit instantanément de fumée et de poussière. À travers ce nuage, on distingue des fantômes qui titubent avant de s'abattre dans un invraisemblable désordre... L'estrade a été pulvérisée... Des dizaines de corps sont allongés parmi les débris de tables, de chaises, de verre pilé... Les rescapés se portent au secours des blessés. Ils marchent sur des jambes, des bras, des mains arrachées. Des hommes et des femmes fuyaient comme s'ils venaient de s'échapper de l'enfer. Les vêtements déchirés, les yeux remplis d'épouvante, ils fondaient droit devant eux ». (Source : François ATTARD, *Historia* n° 35-228).

C'est dans cette situation que nous avons trouvé la population de la ville d'ALGER à la fin de l'année 1956 lorsque le gouvernement (*ndlr socialiste*) décida d'engager la 10^e Division Parachutistes contre les terroristes pour la délivrer d'un cauchemar. La police avait disparu. Tout habitant, dans la rue, dans les transports en commun, chez lui, risquait d'être abattu par des agresseurs insaisissables assurés d'une totale impunité. La population était désemparée, particulièrement la population musulmane, au sein de laquelle les terroristes s'étaient infiltrés et que personne ne songeait à protéger.

Ce qui caractérise le terroriste et fait sa force essentielle, c'est qu'il tue, dans le cadre d'une législation qu'il connaît bien, des individus sans défense, en évitant les risques que prend un criminel ordinaire, un soldat sur le champ de bataille, ou même un guérilléro ou un franc-tireur.

Le criminel tue, pour un motif précis, un individu déterminé, et généralement un seul. Son crime à un mobile facile à découvrir, souvent suffisant pour le faire arrêter. Une procédure d'instruction criminelle peut, sans difficulté particulière, disposant de tout le temps nécessaire, obtenir une saine justice tout en respectant à la fois les droits de l'individu et ceux de la société.



4 juin 1957 ALGER - Après l'explosion de bombes placées dans des lampadaires

Le soldat rencontre son adversaire en uniforme sur un champ de bataille. Il se bat dans un cadre de lois séculaires que les deux camps respectent. Conscient du danger qu'il affronte, il a toujours eu une haute estime pour son adversaire, qui prend les mêmes risques. Le combat fini, les morts et les blessés des deux camps sont traités avec la même humanité, les prisonniers retirés du champ de bataille et mis dans l'impossibilité de reprendre la lutte jusqu'à la fin du conflit.

Quant au guérilléro ou au franc-tireur, qui pourtant affrontait une armée régulière, le fait qu'il transgressât les lois de la guerre en se battant sans uniforme (évitant ainsi les risques qu'il lui ferait courir) lui retirait la protection de ces mêmes lois. Pris les armes à la main, il était fusillé sur-le-champ. (Ce n'est plus vrai depuis la dernière convention de GENEVE).

Attention photos difficiles à supporter - Cliquez SVP sur ce lien : <http://tenes.info/galerie/ATTENTATS>



Le refus des conséquences

Or le cas du terroriste est autrement grave. Il se bat sans uniforme et ne s'attaque qu'à des civils désarmés, incapables de se défendre et normalement protégés par les lois de la guerre. Encadré par une vaste organisation qui prépare sa tâche, assure son repli et sa protection, il ne prend aucun risque, ni celui de la riposte de ses victimes ni celui de comparaître devant la

justice. Quand des hommes ont décidé de faire tuer n'importe qui par des spécialistes dans le seul dessein de terroriser une population en semant un certain nombre de cadavres dans les rues d'une ville et sur les chemins des campagnes, il leur est facile dans le cadre de nos lois actuelles, d'échapper à la justice.

Considérer le terroriste comme un criminel de droit commun ou comme un soldat n'aurait pas de sens. C'est un phénomène nouveau qu'il convient d'étudier objectivement.

Le terroriste se bat dans le cadre de son organisation pour une cause qu'il estime noble et pour un idéal respectable comme tous les soldats des armées qui s'affrontent. Il tue, sur l'ordre de ses chefs, des individus qui lui sont inconnus avec la même sérénité que le soldat sur le champ de bataille. Ses victimes sont souvent des femmes et des enfants, presque toujours des civils sans défense. Mais à une époque où le bombardement des villes ouvertes est admis, où, pour hâter la fin de la guerre du Pacifique, nos alliés n'ont pas hésité à faire disparaître deux villes japonaises avec la bombe atomique, on ne peut valablement le lui reprocher.



Yacef SAADI

Yacef SAADI, chef des terroristes d'ALGER, me disait après son arrestation : *« J'ai fait déposer en ville mes bombes à la main parce que je ne disposais pas comme vous d'avions pour les transporter. Mais elles ont fait moins de victimes que vos bombardements par l'artillerie ou l'aviation sur nos villages des djébels. Je fais la guerre, vous ne pouvez pas en toute bonne foi me le reprocher ».*

Or cela était exact. Le terroriste est devenu soldat de la guerre révolutionnaire, comme l'artilleur, le fantassin ou l'aviateur sont les soldats de la guerre classique.

Mais l'aviateur qui survole une ville sait que les obus de la DCA peuvent l'abattre ou le mutiler. Blessé sur le champ de bataille, le fantassin accepte de souffrir dans sa chair, et souvent de longues heures avant de mourir lorsque, tombé entre deux lignes, il est impossible de le ramasser. Il n'est jamais venu à l'un d'eux la pensée de se plaindre et de demander, par exemple, de renoncer à l'emploi du fusil, de la bombe ou de l'obus qui l'a meurtri. Blessé, il va, s'il le peut, à l'hôpital se faire soigner, estimant que c'est là le sort normal du soldat.

Le soldat admet la souffrance physique comme inhérente à son état. Les risques courus sur le champ de bataille, les souffrances qu'il y endure, sont la rançon de son prestige et de la gloire qu'il y recueille.

Faire vite !

Or le terroriste prétend aux mêmes honneurs, mais il refuse les mêmes servitudes. Il veut tuer, mais il refuse d'affronter la souffrance et la mort. Il fuit ses responsabilités ; il triche. Il ne doit donc pas s'attendre, lorsqu'il sera pris, à être traité comme un criminel ordinaire ni comme un soldat fait prisonnier sur un champ de bataille.

En effet, ce que recherchent les forces de l'ordre qui l'ont arrêté, ce n'est pas de punir l'auteur d'un attentat particulier, mais, comme dans toute guerre, de détruire son organisation. C'est en ce sens que les buts poursuivis par la police et l'armée étaient essentiellement différents. La police recherchait des auteurs d'un attentat bien défini pour les livrer à la justice ; et la justice les réclamait. Or, nous l'avons vu, les conditions dans lesquelles il était commis rendaient cette recherche impossible. Pratiquement, la police n'arrêtait plus personne.

L'armée demandera donc au terroriste arrêté peu de précisions sur les attentats qu'il a commis ou non et dont, généralement, il n'est pas responsable, mais des détails précis sur son organisation. En particulier, chaque terroriste a un chef qu'il connaît. C'est son nom qu'il devra donner et son lieu de résidence pour qu'il soit possible de l'arrêter sans délai. Tout retard dans la réponse permettrait à celui-ci de s'enfuir et réduirait à néant tout un long travail de recherche.

La violence contre la violence

Pour cet interrogatoire, effectué sur les lieux mêmes de son arrestation, il ne sera certainement pas assisté d'un avocat. S'il donne rapidement les renseignements demandés – ce qui est le cas le plus général – l'interrogatoire sera rapidement terminé.

Sinon, son secret lui sera arraché par des moyens appropriés. Comme le soldat, il devra affronter la souffrance, et peut-être la mort qu'il a su éviter jusque là. Or, cela, le terroriste doit le savoir et l'accepter comme une conséquence inhérente à son état et aux procédés de guerre qu'il a délibérément choisis.

Les résistants sous l'occupation allemande violaient les lois de la guerre. Ils le savaient ; ils étaient parfaitement conscients des risques auxquels ils s'exposaient. Leur gloire, c'est des les avoir, en toute connaissance de cause, sereinement affrontés.



Trois bombes à retardement
placées dans des lampadaires
explosent à 18 h 30, à proximité
d'arrêts d'autobus
8 morts, 88 blessés

Les engins auraient été placés vers 13 h. 30 par des terroristes camouflés en électriciens

De nombreux suspects ont été arrêtés

Les Algérois qui, depuis l'opération Manna effectuée en janvier dernier, vivaient en sécurité, ont connu hier l'effroi du meurtre collectif.

Cette forme d'attentat, la plus ignoble, parce que frappant au hasard, est devenue chose normale au FLN qui ne pardonne pas leur défaite morale et militaire.

Hier, trois bombes ont explosé. Le bilan de cet odieux attentat s'élevait dans la soirée à 8 morts et 88 blessés dont 14 ont...

18 h. 25 : à l'arrêt du Moulin

La première explosion se fit au quartier du Moulin, au bas de la rue de Moudjahid. Il était 18 h. 25 environ. Un usage de bombe s'élevait au-dessus de...

Mais l'interrogatoire terminé, le terroriste aura sa place parmi les soldats. Il sera interné dans un camp jusqu'à ce que la paix soit rétablie. Le libérer, sous prétexte qu'il ne jouait qu'un rôle subalterne dans l'organisation – comme on l'a fait souvent en Algérie dans un dessein humanitaire – est un non-sens. Il sera aussitôt repris par son organisation.

Il serait aussi injuste et vain de lui reprocher les attentats qu'il a pu commettre que de rendre l'aviateur ou le fantassin responsable des morts causés par les armes qu'ils ont utilisées.

C'est la raison pour laquelle l'armée ne tenait pas à livrer à la justice les terroristes qu'elle avait arrêtés. La difficulté de constituer un dossier présentable, l'impossibilité de convoquer des témoins faisaient que la plupart n'étaient condamnés qu'à des peines légères ou remis en liberté ; ils reprenaient aussitôt leur place dans l'organisation.



Présentation à la presse des bombes et de l'armement saisis dans la Casbah par le colonel Yves GODAR

Cependant, si la violence est une nécessité à la guerre, toute violence qui n'est pas strictement nécessaire doit être bannie. Les interrogatoires sur lesquels est basé le rendement d'une armée doivent être conduits par des spécialistes du renseignement,

connaissant parfaitement les techniques à employer. La première condition pour qu'un interrogatoire soit efficace est de ne poser au terroriste que des questions auxquelles il peut répondre. Pour cela, il est nécessaire de le situer exactement dans le cadre de l'organisation à laquelle il appartient. Il serait vain de demander à un collecteur de fonds où sont entreposées des bombes ou des armes. Toute organisation subversive est cloisonnée ; il n'en sait rien. En revanche, il sait à qui il remet les fonds ; c'est la seule question à lui poser et à laquelle il doit répondre. C'est donc cet organigramme qu'il est indispensable de reconstituer pour éviter toute erreur au cours des interrogatoires.

Au début de la « bataille d'ALGER », en l'absence de tout renseignement fourni par la police, un colonel commandant l'un des régiments de la 10^e DP procéda de la façon suivante pour prendre pied dans l'organisation terroriste. Il arrêta une trentaine de jeunes gens dans les rues de la Casbah. Il ne leur posa qu'une seule question, à laquelle tous les habitants de la Casbah pouvaient répondre : « *Qui collecte les fonds dans votre quartier ? Où habitent les collecteurs de fonds ?* »

La certitude de ne pas être soupçonnés de délation – aucun d'eux ne pouvait connaître la réponse de son voisin – et le nombre de personnes interrogées firent que tous donnèrent sans difficulté les renseignements demandés. Ils furent aussitôt relâchés.

Le premier échelon de l'organisation subversive était ainsi découvert. Il suffisait dès lors de demander à tous les terroristes arrêtés quels étaient leur chef et leurs subordonnés pour reconstituer tout l'organigramme. Tous les individus arrêtés par la suite faisaient partie de l'organisation terroriste. Si la population fut souvent bousculée quand on procéda aux arrestations, qui avaient lieu le plus souvent la nuit, elle ne fut jamais inquiétée.

BENHAMIDA (dit SALIM) déclare...



Abderrahmane

BENHAMIDA (1931/2010)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Abderrahmane_Benhamida

BENHAMIDA, commissaire politique du FLN à ALGER, le dernier qui fut arrêté et qui, en liaison avec des journalistes français, avait lancé la campagne « contre la torture » pour freiner l'action des parachutistes, a écrit après son arrestation : « *La population s'est trouvée préservée et le but a été atteint. A l'heure actuelle, je vois le système employé. Je rends hommages à ses hommes intelligents et forts, et surtout humains. Leur comportement à notre égard fut des plus nobles* ».

Le terrorisme est devenu une arme de guerre. L'interrogatoire des membres des organisations subversives est la seule arme efficace pour les combattre. Tout mouvement qui déclenche le terrorisme est responsable de ce qui suivra. Tout gouvernement qui engage l'armée de la nation dans la lutte contre la subversion doit le savoir.

Il a le choix : ou l'utiliser pour libérer la population de l'emprise des terroristes et d'assurer sa sécurité – ce qui est sa raison d'être -, ou y renoncer et la livrer sans défense à leur merci, puis finalement capituler et accepter leurs conditions.

C'est au gouvernement de prendre sans ambiguïté ses responsabilités et de ne laisser en aucun cas ce choix à l'initiative des exécutants. Au fil des événements qui se sont déroulés depuis la guerre d'Algérie, on a pu constater qu'on admet facilement la torture lorsqu'elle sert son camp et qu'on la combat seulement dans le cas contraire. C'est de bonne guerre.

La presse progressiste et de nombreuses organisations se sont élevées, en France, contre les interrogatoires pratiqués en Algérie par l'armée. Elles ont obtenu la création d'une commission de sauvegarde et un droit d'enquête à leur sujet. Mais elles se sont généralement abstenues de critiquer ou de révéler au public les affreuses tortures pratiquées sur une vaste échelle par le FLN, en particulier dans les campagnes, contre la population musulmane pour la soumettre à sa volonté.

Elles sont restées muettes sur les tortures infligées par une certaine police contre les membres de l'OAS qui se battaient pour que l'Algérie restât française. Aune voix ne s'est élevée pour demander pour eux la création d'une commission de sauvegarde et un droit d'enquête. Leur silence n'était, en fait, qu'une approbation.

NDLR : Il est aussi utile de rappeler le triste bilan de cette période : 300 morts et 900 blessés suite aux attentats commis sur des civils désarmés entre 1956 et 1957). Concernant la polémique consécutive aux déclarations, d'alors, de Paul TEITGEN relative à l'absence de 3 024

prisonniers, je vous invite à lire l'étude de Mr PERVILLE intitulé : réalité ou mythe ? (2004)

http://guy.perville.free.fr/spip/article.php3?id_article=174



« Le gouvernement disposera en Algérie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les mesures exceptionnelles commandées par les circonstances, en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire » : voilà ce que précisait le texte qui fut adopté à l'Assemblée nationale, le 12 mars 1956, par 455 voix, y compris celles des 146 députés du Parti Communiste Français, contre 76.

Le gouvernement du socialiste Guy MOLLET avait ainsi sollicité et obtenu des « pouvoirs spéciaux » afin de disposer en Algérie des moyens d'intervention qui lui sembleraient bons, sans même en référer à l'Assemblée nationale.

3/ La commission de Sauvegarde -Auteur Albert Paul LENTIN -

...Une vive controverse oppose les ministres de droite du cabinet Guy MOLLET, qui attaquent ceux que BOURGES-MAUNOURY appelle les « chers professeurs » et LACOSTE les « exhibitionnistes du cœur et de l'intelligence » à la gauche (SAVARY, DEFERRE, MITTERRAND), qui fait état, quant à elles, des protestations de plus en plus nombreuses contre la conduite des parachutistes en Algérie : communiqué de la Fédération protestante de France ; rapport de la Fédération socialiste d'ALGER déclarant que « tous ceux qui ont eu le malheur d'être appréhendés par les soldats du 1^{er} Régiment étranger de parachutistes ont connu la douleur et la honte des tortures » ; pétition de nombreux anciens élèves de l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm, etc.



Guy MOLLET (1905/1975)

http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/5333



Robert LACOSTE (1898/1989)

http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/4229



René CAPITANT (1903/1970)

http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/1426

GUY MOLLET cherche, comme à l'ordinaire, à maintenir l'équilibre entre les deux fractions opposées de son équipe. Il obtient le feu vert de l'une et de l'autre pour « créer auprès du ministre résidant une Commission permanente de sauvegarde des droits et libertés individuels » qui sera « consultée chaque fois qu'un fait nouveau constituant un abus par quelque moyen que ce soit (plainte, reportage de presse, etc. aura été transmis aux autorités responsables », mais « qui n'aura pas seulement à connaître de l'éventuelle réalité des abus signalés, mais aussi du caractère calomnieux ou systématiquement exagéré de certaines informations ».

« Nous ne pouvons admettre ce souci ambigu de tenir la balance égale entre victimes et bourreaux ! » s'écrie, le 12 avril, le leader progressiste Emmanuel d'ASTIER DE LA VIGERIE devant les délégués du Mouvement de la paix rassemblés dans un local de la rue Jean Pierre TIMBAUD (11^e arr.) à l'occasion de la « journée nationale de protestation contre la répression et les tortures en Algérie », l'opposition intensifiera son action.

La campagne, effectivement, se développe, marquée par les prises de position vigoureuses du Syndicat national de l'enseignement supérieur, du Mouvement national judiciaire (13 avril), de la Commission des 174 scientifiques et chercheurs (19 avril), du congrès de l'Union national des étudiants de France (28 avril).



Les « dossiers à transmettre à la Commission de sauvegarde » affluent, d'autre part, tout au long du mois d'avril, sur le bureau du président du Conseil : plainte de l'Association des ulémas d'ALGER « contre l'enlèvement par des parachutistes, le 4 avril, en son domicile de la rue des Oliviers, à BELCOURT, de son vice-président, le cheikh Larbi TEBESSI, directeur de l'institut BEN BADIS à CONSTANTINE » (cette haute personnalité musulmane ne devait jamais être retrouvée) ; plainte de Mohammed ABDELLI, Lucien HANOUN, Georges-Michel TORRES, professeurs au collège de Champ-de-manœuvre ; plainte d'Henri HERNANDEZ, Nelly PORRO, institutrice, Colette GREGOIRE et Madeleine CHAUMAT contre les tortures que leur ont infligées les parachutistes du 1^{er} REP opérant à la villa SESINI, boulevard BRU ; plainte des avocats de Djamilia BOUHIRED, l'adjointe de Yacef SAADI, qui a été arrêtée dans la casbah, le 9 avril, par une patrouille et qui déclare avoir été torturée par des parachutistes, entre le 21 et le 25 avril « au centre de tri » d'EL BIAR (Ndlr : Il faut préciser que cette jolie dame a été grièvement blessée, au moment de son arrestation, par Yacef SAADI de crainte qu'elle parle... De plus les cas AUDIN et ALLEG ont fait également la une des journaux).

Cliquez SVP sur ce lien : <http://etudescoloniales.canalblog.com/archives/2011/02/12/20379776.html>

Plusieurs juristes, convaincus de la véracité des faits allégués par les plaignants, mais persuadés aussi que le pouvoir civil n'est pas assez fort pour les faire cesser en se faisant obéir des cadres de la 10^e DP, se dérobent lorsqu'ils sont pressentis par Guy MOLLET pour faire partie de la « Commission de sauvegarde ».

En dépit de la défection du vice-président du Conseil d'Etat, René CASSIN, du premier président de la Cour de cassation, BATTESTINI, et du bâtonnier du barreau de Paris, THORP, le chef du Gouvernement réussit à obtenir le concours de douze « hautes personnalités d'une autorité morale indiscutable », qui acceptent de « se rendre en Algérie lorsqu'il leur sera demandé d'effectuer, à l'improviste, des vérifications opportunes ». Il pourra constituer définitivement la « Commission de sauvegarde » au début de mai et il l'installera solennellement le 10 mai. La voici :

- Paul BETEILLE (Conseiller à la cour de cassation),
- Maître Maurice GARCON (Avocat cour d'appel de Paris),
- M DAURE (Recteur académie de Caen),
- Robert DELAVIGNETTE (Gouverneur général honoraire des colonies),
- André François PONCET (Président de la CRF et ancien ambassadeur de France),
- M HAAG (Conseiller d'Etat et ancien préfet de la Seine),
- M MOLIERAC (Bâtonnier de l'ordre des avocats de Bordeaux),
- Marcel OUDINOT (Conseiller d'Etat honoraire et ancien directeur de la justice militaire),
- Emile PIERRET-GERARD (Président de l'union française des anciens combattants et déportés),
- Charles RICHET (Membre de l'Académie de médecine),
- M DE VERNEJOUL (Président du conseil national de l'ordre des médecins),
- Général Henri ZELLER (Gouverneur militaire de Paris).]

Pour mémoire : Le vice-président du GPRA, signataire des accords d'Evian le 18 mars 1962, avait dit au journaliste Jean DANIEL : « KRIM Belkacem, dont j'ai eu la faiblesse de faire le portrait en le comparant à un héros de MALRAUX, a cru devoir me faire des « reproches bienveillants » sur les campagnes de nos amis et de nos journaux contre la torture. Nous ne sommes pas des victimes, disait-il avec

impatience, nous sommes des chefs de guerre ! Certains d'entre-nous sont pris et subissent le sort que le destin leur inflige. Mais nous avons nous aussi des prisonniers. Il y a une armée algérienne contre une armée française, et il n'y a pas des surhommes français qui boufferaient de petits maquisards » (Source Guy PERVILLE)

NDLR : La question ou la torture : Sujet polémique par excellence et ô combien délicat. Depuis plus de 50 ans la presse algérienne, ainsi qu'une certaine presse française, nous abreuve de reproches comme si nous avions été les seuls à user de ce triste moyen pour nous défendre ou nous protéger. Cela ne justifie rien mais il est nécessaire de le préciser.

La simple gifle devient intolérable et ces mêmes accusateurs se taisent sur les graves blessures corporelles que d'autres ont fait subir par leurs actions aveugles. Faut-il rappeler que les premiers sévices sont imputables au FLN qui a instrumentalisé un climat de terreur en creusant un fossé de sang pour dresser un mur de haine entre les communautés !

Cliquez SVP sur ce lien (**ATTENTION HORREURS**) : <http://tenes.info/galerie/AFLN>

4/ AMIROUCHE a fait arrêter et torturer, puis exécuté près de 2 000 intellectuels...

Cliquez SVP sur ce lien : <http://ffs1963.unblog.fr/2010/04/14/le-colonel-amirouche-a-fait-arreter-et-torturer-puis-executer-pres-de-2000-intellectuels-de-sa-wilaya/>



https://fr.wikipedia.org/wiki/Amirouche_A%C3%Aft_Hamouda

Qu'elles furent vos méthodes et combien de morts à votre actif SVP ?

Cela existe encore : <http://www.tsa-algerie.com/20160429/chani-medjdoub-a-ete-torture-drs-selon-comite-droits-de-lhomme-de-lonu/>

5/ Visite de tout BAB- EL-OUED -Source André ARBONA -

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore vu cette vidéo de 30 minutes environ pour retourner à BAB-EL-OUED, à bord d'une voiture, en 2013.

La vidéo n'est pas commentée mais avec un peu de mémoire et /ou d'imagination vous allez retrouver des rues (la vôtre peut-être), des immeubles (dans lesquels vous habitez), des lieux que vous aviez l'habitude de fréquenter.

Regardez bien car certains de ces immeubles sont « un peu défraîchis ».

Bon retour au pays...

Cliquez SVP sur ce lien : <http://www.youtube.com/watch?v=5k37o1C5v0Q>

6/ Enquête sur les immigrés en France : Les Algériens vivent surtout à Paris, Lyon et Marseille

Les immigrés nés en Algérie ou en Tunisie résident presque exclusivement dans l'espace des grandes aires urbaines françaises (96,2% et 96,7%) dont plus de la moitié vit à Paris, Lyon ou Marseille,

Extrait : [...« Les six plus grandes aires urbaines de province, Lyon, Marseille, Toulouse, Lille, Bordeaux et Nice, regroupent une proportion proche de chacune de ces deux populations : 15% des immigrés et 13% des non-immigrés, soit 842 000 immigrés et 7,7 millions de non-immigrés, y habitent ». Cet effet urbain de la population immigrée s'accroît avec les nouveaux arrivés puisque « 89,6% des immigrés entrés en France au cours des cinq dernières années habitent dans l'espace des grandes aires urbaines, soit autant que l'ensemble des immigrés résidant en France en 2012 », dont un tiers (32,1%) dans l'aire urbaine de Paris, soit un peu moins par rapport à l'ensemble des immigrés cité plus haut (38,2%).

Selon le recensement de la population de 2012, la France compte 65,2 millions d'habitants dont 5,7 millions d'immigrés (parmi eux, 40% ont acquis la nationalité française), soit 8,7% de l'ensemble de la population...

Cliquez SVP sur ce lien pour lire l'intégralité : http://www.elwatan.com/hebdo/france/enquete-sur-les-immigres-en-france-les-algeriens-vivent-surtout-a-paris-lyon-et-marseille-26-04-2016-319590_155.php

7/ Denis TILLINAC : « La droite a oublié ce qu'est l'âme française »

Extrait : [...Durant ces années-là, Denis Tillinac faisait un peu figure de chevalier solitaire. Hé oh la droite! A la tête des Editions de la Table Ronde, auprès de Jacques Chirac, dans des clubs de réflexion, sur les plateaux de télévision ou dans ses livres où il revendiquait autant son enracinement corrézien que son goût pour la dispute, il refusait de céder au terrorisme intellectuel et s'escrimait, sa plume-épée à la main, à inciter chacun à chanter la belle, glorieuse et grande histoire de France, foin de toute repentance. Combattant pied à pied cette gauche recyclée en accusateur public permanent, répétant comme un mantra que la France (et non pas seulement «la droite») avait été islamophobe et impérialiste au temps des croisades, esclavagiste au XVIIIe, colonialiste au XIXe, collabo durant la Seconde Guerre mondiale et tortionnaire en Algérie...

Cliquez SVP sur ce lien pour lire l'intégralité : <http://www.lefigaro.fr/vox/histoire/2016/04/29/31005-20160429ARTFIG00182-denis-tillinac-salle-gaveau-le-bonheur-d-etre-francais.php>

BONNE JOURNEE A TOUS

Jean-Claude ROSSO